

FICHE DE POSTE ENSEIGNANT COORDONNATEUR DE DISPOSITIF RELAIS

Textes de référence

- Décret n° 2000 – 1107 du 14 novembre 2000 relative à l'indemnité spéciale allouée aux professeurs des écoles exerçant dans les dispositifs relais relevant d'un collège.
- Circulaire n° 2014-037 du 28 mars 2014 relative à l'organisation et au pilotage des dispositifs relais.

Titres et diplômes requis : professeurs des écoles et instituteurs, titulaires du CAPASH option F, du CAPPEI

1. Présentation du dispositif relais :

Les dispositifs relais sont des structures pédagogiques fonctionnant dans le cadre d'un partenariat éducation nationale, collectivité territoriale et ministère de la justice (P.J.J.). Ces dispositifs permettent un accueil temporaire adapté à des collégiens en risque de marginalisation scolaire ou de déscolarisation et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

2. Objectifs spécifiques :

- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et les compétences civiques

3. Détails du poste :

Le coordonnateur est un enseignant du 1^{er} degré justifiant d'une expérience auprès des publics difficiles. Il est nommé à temps plein et exerce ses missions en classe ou au sein du dispositif relais, sous la responsabilité du principal du collège support du dispositif. A ce titre seul le principal du collège reste compétent pour trancher les situations litigieuses après avis du coordonnateur. Tout en exerçant des fonctions d'enseignant, il coordonne le travail des groupes d'intervenants (enseignants, éducateurs PJJ, professionnels...) et anime les réunions de synthèses

Il élabore un projet pédagogique personnalisé pour chaque élève (enseignement, activités, recherche de stages...) et participe aux activités d'enseignement au sein du dispositif selon ses compétences. Il travaille en étroite collaboration avec le professeur principal et le CPE du collège d'origine. Il rencontre les parents en amont pour présenter le dispositif, puis après pour des points réguliers. Il contrôle l'assiduité et informe le chef d'établissement en cas d'absence d'élève. Le coordonnateur est garant du projet de l'élève. Il veille à assurer la continuité du parcours des élèves du dispositif en maintenant un lien constant avec les établissements d'origine des élèves admis dans le dispositif. Il prépare la commission d'admission en collaboration avec les établissements scolaires demandeurs et présente un bilan par session et un bilan annuel général pédagogique et organisationnel.

4. Compétences requises :

- Bien connaître le fonctionnement du système éducatif du second degré et l'orientation
- Capacité à organiser et coordonner les actions et les intervenants
- Connaissances souhaitées sur la sociologie et la psychologie des adolescents
- Bienveillance à l'égard d'un public parfois difficile
- Savoir travailler en équipe, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Développer un relationnel de qualité avec les parents et les différents partenaires
- Compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes,
- Esprit d'analyse et de synthèse, qualité rédactionnelle et relationnelle

Le poste exige une grande disponibilité.

5. Implantation administrative du poste :

- Collège Cassien Sainte-Claire – Fort de France
- Collège Eugène Mona – Marigot
- Collège Edmond-Lucien Valard – Saint Esprit

6. Candidatures :

- Formulaire de candidature ;
- Lettre de motivation ;
- Curriculum vitae ;
- Dernier rapport d'inspection ou compte rendu d'évaluation de carrière

7. Modalité de recrutement :

Commission départementale avec entretien sur convocation.

8. Informations complémentaires :

Les candidats retenus seront nommés à titre provisoire, pour l'année scolaire 2019-2020, et recevront une lettre de mission.